

CLUB GYMNIQUE LANGROIS



BP 133 - 52206 Langres cedex
Tel/répondeur salle de gym : 03 25 84 26 69

Portable Entraîneur: 06.42.47.45.41

Secrétaire: 03.25.87.09.38 (après 18h00) ou 06.25.78.27.12

Email: alice.jacobs@orange.fr

Site du club: <http://clubgymniquelangrois.voila.net>

REGLEMENT INTERIEUR

I. INSCRIPTION

GAM-GAF-BABYGYM : 3 enveloppes au nom du responsable légal avec trois timbres à part et une autorisation parentale pour les mineurs.

GFL (gym-forme-loisirs): 2 enveloppes timbrées à votre adresse.

Pour tous, un certificat médical d'aptitude à la gymnastique et la fiche sanitaire de liaison dûment complétée

La cotisation doit être réglée (par chèque) intégralement le jour de l'inscription avec possibilité de payer en 2 ou 3 fois.

Aucune cotisation ne sera remboursée sauf exception (blessure, maladie) et sur présentation d'un certificat médical avant la clôture des comptes.

La saison débute en septembre et se termine en juin. En cas d'accident, le club prendra les dispositions nécessaires (pompiers, hôpital).

II. DISCIPLINE

Le respect des horaires d'entraînements, du personnel encadrant et de ses camarades est fondamental.

L'accueil des enfants se fait 10 minutes avant le début des cours. Les parents doivent récupérer leurs enfants dans le quart d'heure suivant la fin des cours, au-delà le club se dégage de toute responsabilité.

Toutes les absences ou retards doivent être excusés par les parents auprès des entraîneurs.

Les sportifs doivent respecter le matériel, **il est formellement interdit de passer dans la fosse.**

Concernant la G.F.L : Il est obligatoire d'utiliser des chaussures de sport propres et réservées exclusivement à un usage intérieur. Le constat de salissures ou de dégradations qui serait provoquées par le non respect de l'obligation décrite ci-dessus pourra entraîner une suspension temporaire de séance (voir règlement de la ville de Langres)

La présence des enfants non licenciés en salle est interdite, ils peuvent être tentés d'utiliser le matériel, d'occasionner une gêne pour les cours et malencontreusement **se blesser.**

Le Club n'est pas assuré pour les personnes non licenciées.

III. TENUES VESTIMENTAIRES ET COMPORTEMENT EN SALLE DE GYMNASTIQUE

- Pas de bijoux.
- Pas de bonbons ou chewing-gum
- Les cheveux doivent être attachés
- Tenue de sport et pieds nus

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte et de vols.

IV. COMPETITIONS

Les déplacements en région et zone (région nord-est) sont à la charge du club; par contre à l'intérieur du département ils sont à la charge des parents; un calendrier des compétitions vous sera distribué en début d'année. Toute absence doit être signalée au moins 1 mois avant le début de la compétition. En effet, **en cas d'absence non signalée et justifiée, une amende est infligée au club**. En cas de force majeure (maladie, blessure) fournir un certificat médical pour permettre au club de se faire dédommager des frais engagés.

Pour toute absence non signalée et injustifiée, le club pourra vous demander le remboursement de l'amende citée ci-dessus.

Une certaine discipline est demandée aux gymnastes.

Les entraîneurs et les membres du bureau de l'association sont à votre disposition, n'hésitez pas à venir nous rencontrer.

V. LE BENEVOLAT

L'engagement du bénévole est essentiellement moral, il n'y a pas d'obligation de signer quelque contrat que ce soit. Néanmoins il s'engage à respecter le fonctionnement et le règlement intérieur de l'association.

Par ailleurs, lorsque l'association compte sur lui pour ses actions, il demeure naturellement souhaitable pour son bon fonctionnement et le respect de l'ensemble de ses membres, de tenir les engagements pris ou à tout le moins de prévenir en cas d'impossibilité de les tenir. A ce titre, **l'absence occasionnelle et justifiée d'un bénévole ne doit pas entraîner de polémique au sein du club**.

Les bénévoles peuvent sous certaines conditions, bénéficier de la réduction d'impôt prévu par l'article 200 du code général des impôts pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative lorsqu'ils renoncent expressément à leur remboursement par l'association. Pour cela vous devez nous fournir un relevé des sommes engagées assorti d'un engagement de ne pas en demander le remboursement, ainsi que les justificatifs des dépenses.

L'expérience acquise au titre des activités bénévoles peut être sous certaines conditions, retenue pour obtenir un diplôme, un titre ou certificat de qualification : c'est ce que l'on appelle la validation des acquis de l'expérience (VAE). Pour cela il faut que l'activité bénévole en rapport avec le diplôme souhaité ait été exercée pendant au moins 3 ans et que le bénévole passe une épreuve de validation.

le respect de ce règlement est obligatoire,

J'ai lu et j'approuve le présent règlement

Nom.....(1) Prénom.....

Signature :

(1) responsable légal pour les enfants mineurs

LE BUREAU ET L'EQUIPE TECHNIQUE